



W A R C Q

Arrêté n° 118 - 2021

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 126.1, R 123.22, R 126.1 à R 126.3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-437 du 8 septembre 2017 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré de France dans le Département des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-163 du 24 mars 2021 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national dans le Département des Ardennes,

Vu le plan Local d'Urbanisme de la Commune de WARCQ approuvé par délibération le 11 mars 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en y annexant les arrêtés préfectoraux n° 2017-437 du 8 septembre 2017 et n° 2021-163 du 24 mars 2021,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux n°s 2017-437 du 8 septembre 2017 et 2021-163 du 24 mars 2021 portant respectivement classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré de France dans le Département des Ardennes, et classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier

national dans le Département des Ardennes, sont annexés au Plan Local d'Urbanisme.
Cette annexion met à jour le Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie de WARCQ.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de WARCQ pendant une durée d'un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Directrice Départementale des Territoires et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait en Mairie de WARCQ, le 22 novembre 2021



Le Maire de WARCQ

Marie-Annick PIERQUIN